

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mai 2023, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raphaël GUILLERMAIN, Sylvie CORDIER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2023\_89****INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE**

Chaque année, une centaine de couples Sorguais choisissent d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage. Lors du dépôt du dossier, le couple est invité à signer une charte des mariages définissant les conditions de déroulement de la cérémonie, afin que celle-ci se déroule au mieux et dans des conditions de respect, en vue de prévenir tout comportement excessif qui pourrait troubler l'ordre public.

Toutefois, la charte se révèle manifestement insuffisante au regard des troubles à l'ordre public et à la multiplication des témoignages de mécontentement adressés par les administrés, les agents publics et les officiers d'état civil, qui constatent des désordres et des dégradations de biens communaux, au sein et à proximité de l'ancien Hôtel de Ville.

Certains comportements, liés aux cortèges d'invités, prennent des proportions inquiétantes (agissements agressifs et irrespectueux vis-à-vis des agents publics et des élus en charge des mariages, non-respect des règles de sécurité, retards importants...) et pénalisent la bonne organisation et le bon fonctionnement des mariages programmés le même jour.

Les interventions des forces de l'ordre vis-à-vis de certains cortèges et la multiplication des procès-verbaux de contravention illustrent les difficultés liées au non-respect du code de la route en matière de circulation et de stationnement.

C'est la raison pour laquelle, eu égard au fait que certaines cérémonies de mariage peuvent entraîner des troubles manifestes à l'ordre public et des difficultés pour les forces de police et les agents publics de gérer certains de ces cortèges de mariage, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur, annexé à la présente, relatif aux cérémonies de mariage, dont les principales mesures seront les suivantes :

1/ Signature de la charte des mariages par les mariés.

2/ Mise en place d'une caution de 1 000 € destinée à couvrir les frais supplémentaires supportés par la commune et occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés, et couvrant les frais de personnel, contraints de réaliser des heures supplémentaires, en raison des retards (400 €/30 minutes de retard), des frais de remise en état des biens communaux (500 €), en raison de jets excessifs d'objets qui obligent la commune à dépêcher une société de nettoyage (100 €). Cette caution sera restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie, et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés.

Cette mesure vient s'ajouter aux autres dispositifs existants : report du mariage à la fin de la journée ou le jour ouvrable suivant si le retard est trop important (cf article 7 du règlement), verbalisation liées à toutes les incivilités à l'extérieur de l'Hôtel de Ville (stationnement gênant, etc...).

3/ Un comportement correct devra être adopté dans la salle des mariages et devant l'ancien Hôtel de Ville

4/ Limitation de la jauge à 70 personnes, photographes compris, dans la salle des mariages

5/ Présence de policiers municipaux afin d'assurer la sécurité de tous

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouvelles mesures relatives aux mariages et d'adopter le règlement intérieur relatif à l'organisation de ces cérémonies et la nouvelle charte des mariages.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 223-1, R. 610 et R. 633-6,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04-2010-DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de Vaucluse et notamment ses articles 1, 11 et 12,

**Vu** l'arrêté municipal approuvant la charte des cérémonies des mariages civils,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 11 mai 2023

**Considérant** que le Maire se doit de faire respecter les symboles républicains, de prévenir les troubles à l'ordre public dans les lieux de rassemblement de personnes tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, événements sportifs, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

**Considérant** qu'à l'occasion de certains mariages, il est trop souvent constaté des troubles à l'ordre public, à la circulation et au stationnement,

**Considérant** les nuisances sonores provoquées notamment par l'utilisation intempestive d'avertisseurs sonores,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au maintien de la tranquillité publique et de réprimer les bruits et manifestations susceptibles de troubler le repos des habitants ainsi que tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il a été mis en place en octobre 2011 une charte des mariages signée par les futurs époux,

**Considérant** toutefois que cette charte semble désormais insuffisante au vu de la multiplication des témoignages de mécontentements adressés par les administrés et les agents publics qui exercent à la mairie qui se plaignent de désordres au sein et à proximité de l'ancien Hôtel de Ville,

**Considérant** les difficultés pour les forces de police, les officiers d'état civil et les agents publics dédiés aux cérémonies de mariage de gérer certains de ces cortèges de mariage,

**Considérant** que face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution de mariage et d'instaurer un système de caution obligatoire dont le but est d'obtenir le respect des règles indispensables à une cérémonie de mariage et de garantir, par la même occasion, le bon fonctionnement du service public,

**Sur** le rapport présenté par Mireille PEREZ;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTE** le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages et la nouvelle charte des mariages

**APPROUVE** le système de caution obligatoire à l'appui de la constitution du dossier de mariage.

**ADOPTE** les tarifs suivants face aux comportements inciviques :

- 400 euros : Retard de plus de 30 minutes des futurs époux et/ou de leurs invités ou annulation de la cérémonie sans que la commune n'en soit informée (délai de prévenance minimum : 48 heures avant le début de la cérémonie) ;
- 500 euros : Frais de remise en état des biens ou espaces communaux en raison de dégradations ;
- 100 euros : frais de personnels contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets d'objets (confettis, riz etc...)

**DECIDE** de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*